

Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Discussion d'une proposition de loi

1^{ère} séance – Assemblée Nationale 17 février 2009

Mme Henriette Martinez. Cette proposition de loi résulte de l'évaluation de la loi Leonetti. Je regrette que cette évaluation n'ait pas abouti à un contenu un peu plus important. J'aurais aimé que cette évaluation fasse ressortir le fait que le droit des malades en fin de vie à demander l'arrêt des soins n'est pas encore entendu, que ce droit résulte finalement du bon vouloir de l'équipe médical qui l'entoure. J'aurais aimé que le malade soit effectivement entendu lorsqu'il demande l'arrêt des soins.

M. Bernard Perrut, *rapporteur*. C'est hors sujet.

Mme Henriette Martinez. Cette loi, encore trop mal connue, trop mal appliquée, ne donne pas aujourd'hui satisfaction et je ne pense pas que ce soit avec cette proposition de loi, même si elle est bonne, juste, valable et même si elle existe dans les pays qui ont légalisé l'euthanasie, soit suffisante pour être satisfaisante.

Si je me réjouis de l'existence de cette proposition de loi et de cette mesure d'accompagnement, qui va permettre d'améliorer la fin de vie de certains malades, je crois que le débat n'est pas là. Nous devons un jour, comme cela a été dit dans les interventions précédentes, aborder avec courage et lucidité la question de l'aide active à mourir, que près de 90 % des Français et 70 % des médecins généralistes réclament. D'ailleurs, si j'en crois le dernier appel des 2 000 médecins généralistes pour une aide active à mourir, ce mouvement de fond se renforce.

Vous connaissez ma conviction laïque et républicaine en la matière, je l'ai énoncée plusieurs fois, je n'y reviendrai pas. Je crois que nous nous honorerions à aborder ici, dans le respect des consciences et dans le pluralisme de nos convictions politiques, cette question, qui est le vrai débat de fond. C'est ce que les Français attendent de nous.

J'en viens maintenant à l'article 1^{er}. Je voudrais rappeler que 75 % des personnes meurent à l'hôpital et 85 % en dehors de tout parcours de soins palliatifs. Cette proposition de loi, dont je salue l'esprit, ne va s'adresser qu'à un nombre très faible de mourants et de familles, que Jean Leonetti évalue à environ 20 000 par an. Si nous rapportons ce chiffre aux 530 000 décès annuels en France, nous voyons bien que nous ne pouvons pas prétendre avoir résolu le problème de la fin de vie.

M. Jean Leonetti. Je n'ai pas cette prétention.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *ministre de la santé*. C'est une estimation. On a un droit de tirage illimité.

Mme Henriette Martinez. Les conditions pour bénéficier de cette loi seront de mourir à domicile, alors que très peu de gens meurent à domicile, et, pour les personnes accompagnantes, de partager le domicile du mourant, ce qui en réduit encore le nombre.

Aussi, tout en saluant l'esprit de cette proposition de loi, permettez-moi d'en regretter ses limites, à la fois quantitatives et qualitatives, et d'espérer que nous ne donnons pas un faux espoir aux familles, aux mourants, car la vie et les conditions de fin de vie sont telles que les personnes continueront de mourir à l'hôpital. Il eût été bon – je le sais d'expérience – qu'elles puissent être entourées de leur famille également à l'hôpital pendant quelques jours, peut-être pour une durée plus limitée.

Je souhaite qu'un jour, nous ayons un autre débat de fond ici. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)